Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 JUIN 2026

URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – MOBILITÉS – ENVIRONNEMENT

Réf. : WH/VLB/26/07

OBJET 7.2 – MISE À JOUR DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE)

EXPOSÉ

M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la délibération n°24/07 du 17 juin 2024 a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire communal (ex TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19.10 €/m².

En conséquence, il est proposé d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19,10 €/m².

Considérant que les collectivités peuvent appliquer aux tarifs de référence une majoration dans les limites prévues par la réglementation ;

Considérant l'objectif de lutte contre la pollution visuelle poursuivi par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

En conséquence, il est proposé d'appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Conformément à l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré de support. Toutefois, il est proposé de limiter cette augmentation à 3 €.

Considérant la volonté de maintenir un niveau de recettes compatible avec les besoins de la collectivité tout en préservant les commerces et activités disposant de surfaces d'enseignes limitées ; il est proposé d'exonérer à hauteur de 50% les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération n°24/07 du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 fixant les modalités de la TPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Vie Économique – Mobilité – Environnement du 11 juin dernier, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19.10 €/m² ;
- Appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, dans la limite d'une augmentation de 3€ / m²
- Exonérer à hauteur de 50% les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.
- Fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES				
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Non-scellées au sol - superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Scellées au sol - superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	11,05 € /m² (Exonération 50%)	22,10 € /m²	41,10 €/m²	79,30 €/m²

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
22,10 €/m²	41,10 €/m²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
60,2 €/m²	117,30 €/m²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19.10 €/m² ;
- Appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, dans la limite d'une augmentation de 3€ / m²
- Exonérer à hauteur de 50% les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.
- Fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES				
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Non-scellées au sol - superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Scellées au sol - superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	11,05 € /m² (Exonération 50%)	22,10 € /m²	41,10 €/m²	79,30 €/m²

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
22,10 €/m²	41,10 €/m²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
60,2 €/m²	117,30 €/m²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT